

## **PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DE LA SOCIÉTÉ A.C.E**

Société par actions simplifiée à associé unique

Au capital de 1 000 euros

Siège social : 41 avenue Paul Doumer – 75016 Paris

RCS Paris 981 026 172

L'an deux mille vingt-six,

Le 01 février 2026,

À 8 heures,

L'associé unique de la société A.C.E,

Monsieur Raphaël Ruben Alain NACASCH,

agissant en sa qualité d'associé unique et de Président,

s'est réuni au siège social afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Modification de l'objet social
- Modification corrélative de l'article 2 des statuts
- Pouvoirs pour formalités

### **DÉCISIONS**

Première décision – Modification de l'objet social

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la société comme suit :

Assistance à maîtrise d'ouvrage, conseil et accompagnement de projets de travaux et de rénovation, assistance à la décision et suivi non décisionnel de chantier, mise en relation entre clients et entreprises du bâtiment, à l'exclusion de toute activité de maîtrise d'œuvre, de direction de travaux ou d'exécution de travaux.

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire.

#### Deuxième décision – Modification de l'article 2 des statuts

En conséquence de ce qui précède, l'article 2 des statuts est désormais rédigé comme suit :

#### « Article 2 – Objet social

La Société a pour objet :

Assistance à maîtrise d'ouvrage, conseil et accompagnement de projets de travaux et de rénovation, assistance à la décision et suivi non décisionnel de chantier, mise en relation entre clients et entreprises du bâtiment, à l'exclusion de toute activité de maîtrise d'œuvre, de direction de travaux ou d'exécution de travaux.

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire. »

#### Troisième décision – Pouvoirs pour formalités

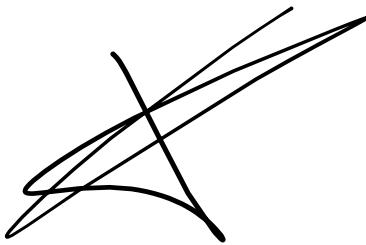
Tous pouvoirs sont conférés au porteur du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales et de publicité.

Fait à Paris,

Le 01 février 2026

L'Associé unique,

Monsieur Raphaël Ruben Alain NACASCH

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, abstract shape.